

ARRÊTÉ N°AR2022-0257

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,
Considérant,

- Que les fortes chaleurs subies depuis le début du mois de juin entraînent une situation exceptionnelle en eau potable,
- Que les débits du captage alimentant la commune d'AMBERT n'est pas suffisant pour fournir la consommation de pointe,
- Que l'usage de l'eau pour la consommation humaine et pour satisfaire les besoins sanitaires est prioritaire et qu'il est nécessaire de limiter tout autre usage,
- Que dès lors, il y a lieu de faire application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1074 du 29/07/2022, la commune d'Ambert est classée en niveau de crise pour les usages de l'eau potable, de l'eau des cours d'eau (ou de la nappe d'accompagnement)

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'usage de l'eau potable ou de l'eau d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement) est interdit pour les activités suivantes :

- Arrosage des potagers, vergers, arbres de moins d'un an, jardins d'agrément, des pelouses et espaces verts publics ou privés, aires de jeux, terrains de sports,
- Nettoyage des hangars, locaux de stockage, terrasses, cours, façades, voiries et parkings,
- Fonctionnement des fontaines d'eau sans recyclage d'eau,
- Lavage des véhicules,
- Remplissage des piscines individuelles, des étangs et plans d'eau.

Ces restrictions de l'arrêté préfectoral du 29/07/2022 s'appliquent aux usages professionnels (cf. annexes en *CRISE* au 29/07/2022).

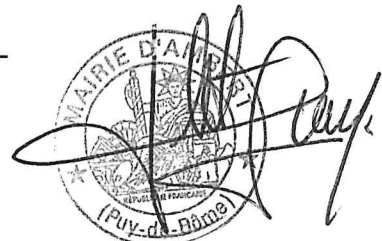
Ces restrictions ne s'appliquent pas aux prélèvements sur réserves d'eaux pluviales de réutilisation et recyclage d'eau potable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique sur tout le territoire de la commune, pour une durée de deux mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable à compter de son affichage en mairie. Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert et les gardes champêtres territoriaux seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
Reçu le 02/08/2022
Publié le 02/08/2022

Annexes de l'arrêté

Annexe 1 : Annexe 5 de l'arrêté cadre sécheresse du 31 mars 2021 « Mesures de restrictions des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise »

Catégorie d'usagers : Activité agricole, horticole et piscicole

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<i>Irrigation prairies, grandes cultures, cultures de plein champ (hors tour d'eau)</i>	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
<i>Irrigation maraîchage, horticulture, jeunes plants, vergers ou autres cultures, donnant lieu à une irrigation au goutte à goutte, ou pied à pied.</i>	Sans interdiction	Sans interdiction	Interdit
<i>Abreuvement du bétail (1)</i>	Sans interdiction	Sans interdiction	Sans interdiction

(1) : Pour l'abreuvement du bétail à partir du réseau d'eau potable, les éleveurs devront impérativement ne pas mettre en difficulté la desserte en eau potable en mettant en œuvre toutes les solutions d'économie et d'approvisionnement alternatives à l'usage de l'eau potable via d'autres ressources.

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
Reçu le 02/08/2022
Publié le 02/08/2022

Catégorie d'usagers : Industriels, artisans, commerçants, BTP

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<i>Manœuvre des bouches/bornes incendie sauf pour la défense contre les incendies, les exercices de sécurité indispensables et le remplissage de réserves pour la lutte contre les incendies,</i>	Interdit	Interdit	Interdit
<i>Nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage, des façades et des toits (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires)</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Lavage des véhicules sur le site de l'entreprise, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, sécuritaire, technique (chantiers, bétonnières, ...))	Interdit	Interdit	Interdit
<i>Nettoyage des voies publiques, parkings, pistes de carrière, hors situation d'urgence justifiée, notamment par un souci de salubrité publique,</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage de jeunes plants ligneux (plantation de moins d'un an), chantiers paysagistes, de plantes et de fleurs des jardineries, des fleuristes, des pépiniéristes, ...	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
Arrosage des espaces verts, pelouses, jardins d'agrément, publics ou privés, des massifs de fleurs, jardinières,	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit	Interdit
<i>Remplissage des piscines dans les espaces de ventes, des salons et des foires,</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Usages industriels de l'eau y compris entreprises de lavage	Réduction des prélèvements de 25 %	Réduction des prélèvements de 50 %	Interdit

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
 Reçu le 02/08/2022
 Publié le 02/08/2022

Catégorie d'usagers : Collectivités et services publics

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des aires de jeu, des terrains de sports,	Interdit de 8H00 à 20H00 (2)	Interdit de 8H00 à 20H00 (2)	Interdit
Arrosage des autres espaces verts, pelouses, jardins d'agrément publics, des massifs de fleurs, jardinières,	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage de jeunes plants ligneux (plantation de moins d'un an), chantiers paysagistes,	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
Nettoyage des voies publiques, parkings, et des véhicules (<i>activité reportable</i>), hors situation d'urgence justifiée, notamment par un souci de salubrité publique <i>ou pour impératif sanitaire</i> ,	Interdit	Interdit	Interdit
<i>Manœuvre des bouches/bornes incendie sauf pour la défense contre les incendies, les exercices de sécurité indispensables et le remplissage de réserves pour la lutte contre les incendies,</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Fontaines alimentées par le réseau d'eau potable sans recyclage	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage des îlots de fraîcheur validés par l'administration et jets d'eau	Sans Interdiction	Sans Interdiction	Interdit
Piscines collectives	Remplissage interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (3)	Remplissage interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (3)	Remplissage interdit, sauf en cas d'impératifs sanitaires (3)

(2) Application du canevas de mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier par le préfet coordonnateur de bassin.

(3) Pour les vidanges en fin de saison estivale, lorsqu'elles sont autorisées, la collectivité se rapprochera de l'administration pour qu'il lui soit précisé les conditions.

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
 Reçu le 02/08/2022
 Publié le 02/08/2022

Catégorie d'usagers : Particuliers

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des espaces verts, pelouses, jardins d'agrément, des massifs de fleurs, jardinières,	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage des jardins potagers et des vergers vivriers	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
Remplissage des piscines individuelles, hors première mise en eau des bassins en construction et mise à niveau technique	Interdit	Interdit	Interdit
Lavage des véhicules, hors des installations professionnelles,	Interdit	Interdit	Interdit
Lavage des véhicules, dans des installations professionnelles mettant à disposition seulement des systèmes de lavage type « rouleaux » ou « tunnels », gros consommateurs d'eau.	Interdit	Interdit	Interdit
Nettoyage de façades et de toits, de terrasses, de cours, de petits ouvrages (caveaux, de portails, ...), ...	Interdit	Interdit	Interdit

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
 Reçu le 02/08/2022
 Publié le 02/08/2022

Catégorie d'usagers : Autres

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage de plans d'eau, étangs,	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage des pistes équestres (carrière et manège).	Interdit de 10H00 à 18H00 et diminution de la consommation hebdomadaire de 25 %	Interdit de 8H00 à 20H00 et diminution de la consommation hebdomadaire de 50 %	Interdit
Alimentation de bassins pour l'agrément des animaux, dont le manque d'eau est susceptible de présenter des risques.	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
Terrain de golf (4)	Interdit de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %.	Réduction des volumes de 60 % et interdiction d'arroser les fairways 7j/7	Interdit
Départ et green de golf, (4)	Interdit de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %.	Réduction des volumes d'au moins 60 %	Interdit en cas de pénurie d'eau potable. Arrosage limité au strict nécessaire entre 20h00 et 8h00 et ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels
Piscines collectives (Camping, village vacances, ...), complexes aqualudiques.	Remplissage interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (3)	Remplissage interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (3)	Remplissage interdit, sauf en cas d'impératifs sanitaires (3)

(4) Cf l'accord cadre « Golf et environnement 2019 - 2024 ».

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
 Reçu le 02/08/2022
 Publié le 02/08/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0258

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille sous trottoir et voirie, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place rue des Frères Angéli entre le n°35 et le n°37 :

- la chaussée sera interdite à la circulation.
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant une journée, au cours de la période comprise entre le jeudi 22 Août 2022 à 08H00 et le vendredi 22 Septembre 2022 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 02 Août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0259

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande présentée par Mr Frédéric CARTAL, responsable des services techniques municipaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection du bâtiment sis au n°1 place Notre-Dame-de-Layre, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

*** Stationnement :**

- zone de stationnement exclusivement réservée aux véhicules de chantier sur quatre emplacements, sur la partie basse du parking implanté face au n°23 rue Blaise Pascal.

Cette restriction de stationnement sera en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 04 avril 2022 à 08H00 et le vendredi 14 octobre 2022 à 18H00. Elle pourra être levée avant le vendredi 14 octobre 2022 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

*** Circulation :**

- en raison du stationnement d'une benne à gravats au droit du bâtiment, côté place Notre-Dame-de-Layre, la chaussée sera temporairement rétrécie avec priorité de passage pour les véhicules circulant dans le sens rue Saint-Joseph/rue Michel de l'Hospital.

- en raison de l'occupation privative du trottoir dans la zone de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions de circulation seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 11 avril 2022 à 07H00 et le vendredi 14 octobre 2022 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 14 octobre 2022 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des entreprises en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Annule et remplace l'arrêté du 29 mars 2022 n° AR2022-0094

Fait à AMBERT, le 02 Août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2022-0260

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Marie-Hélène LABBAYE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur deux emplacements au-devant du n°2 Avenue Maréchal Foch, **le mardi 09 aout 2022 de 8H00 à 18H00.**

Compte tenu du lieu, nous autorisons le pétitionnaire à stationner partiellement le long du trottoir peint en jaune selon l'empattement du véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

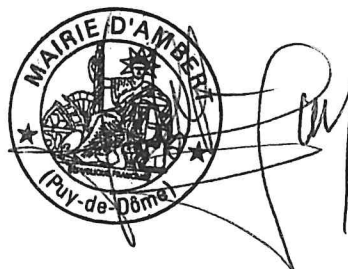
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 Août 2022

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2022-0261

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Mr Thierry MONERON, responsable des services techniques municipaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place de part et d'autre de l'allée Henri Pourrat :

- la chaussée sera rétrécie, et la priorité de passage sera accordée aux véhicules circulant du côté opposé au chantier mobile,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **entre 06H00 et 18H00, au cours de la période comprise entre le mardi 16 août et le vendredi 26 août 2022.** Elles pourront être levées avant le vendredi 26 août 2022 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des personnels de chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 août 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0262

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'association *Les Vitrines d'Ambert-Livradois-Forez*, représentée
par Mr Marius FOURNET

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation de type concert sur la voie publique, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

- Stationnement des véhicules interdit **du vendredi 12 août 2022 à 06H00 jusqu'au samedi 13 août 2022 à 09H00** au-devant des N°16 et 18 boulevard Sully, pour permettre l'installation d'un podium.
- Circulation et stationnement des véhicules interdits **du vendredi 12 août 2022 à 17H00 jusqu'au samedi 13 août 2022 à 03H00** sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de la voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 août 2022

Guy GORBINET

Maire d'Ambert



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande du Rugby Club du Livradois, représenté par Monsieur Benoît CLAUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un tournoi de pétanque, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la portion de la place Charles de Gaulle comprise entre la partie bitumée et le kiosque.

Ces interdictions seront en vigueur **le dimanche 14 août 2022**, entre 18H00 et 01H00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0264

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame DAURELLE Julie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°15 boulevard Sully et compte tenu de la configuration des lieux, le requérant est autorisé à stationner les véhicules de déménagement dans la rue des confins qui sera barrée pour l'occasion, **le samedi 13 août 2022 entre 09H00 et 18H00.**

Trois emplacements de stationnements seront réservés au-devant du 15 boulevard Sully

L'autorisation de stationnement pourra être levée avant 18h par le demandeur dudit arrêté afin de rétablir la circulation et le stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 Août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0265

COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le service Animation de la Ville d'Ambert,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée «**Focus - La rentrée des associations**», le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité à partir **du mercredi 7 septembre 2022 à 17H30 jusqu'au vendredi 9 septembre ainsi que le lundi 12 septembre 2022 jusqu'à 18H00.**

Le parc sera maintenu ouvert pour la rentrée et sortie scolaire des enfants les matins entre 8H15 et 8H45 ainsi que les après-midis entre 16H15 et 16H45.

Il sera fermé le samedi 10 septembre 2022 à l'issue de la manifestation et également toute la journée du dimanche 11 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 août 2022

LE MAIRE,
Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2022-0266

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur DUARTE Frédéric,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit au-devant du n°21 rue de Goye et du n°54 Avenue Maréchal Foch,

-Le mardi 23 Août 2022 de 8H00 à 18H00.

-Le mercredi 24 Août 2022 de 8H00 à 18H00.

-Le mardi 30 Août 2022 de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 Août 2022

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Tessier Sabine,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit au-devant du n°18, avenue des tuileries du mercredi 17 Août 2022 – 17H00 au jeudi 18 Août 2022 - 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 Août 2022

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2022-0268

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'établissement *Café Lyonnais « Chez Gazon »*,
représenté par Mr Patrice CHANTELAUZE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser la soirée anniversaire de l'établissement *Café Lyonnais « Chez Gazon »*, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante, **du samedi 10 septembre 2022 à 14H00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 2H00** :

- Stationnement interdit sur la place du Livradois, côté pair.
- Circulation interdite sur la place du Livradois, côté pair. A cet effet, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens côté CPAM, comme pour le marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 août 2022

LE MAIRE

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2022-0269

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'avis de la commission de sécurité d'arrondissement, séance du 8 décembre 2015,
Considérant que le procès verbal de visite de la Commission de Sécurité d'Arrondissement en date du 8 décembre 2015 a été notifié à l'établissement Moulin Richard de Bas, par lettre recommandée avec accusé de réception le 6 janvier 2016,
Vu le courrier adressé le 22 janvier 2016 par le gérant du Moulin Richard de Bas,
Vu l'arrêté municipal du 25 janvier 2016 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 9 janvier 2017 par le gérant du Moulin Richard de Bas,
Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2017 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 6 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 10 juin 2017 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 14 juin 2017 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 27 avril 2018 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 2 mai 2018 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 25 mai 2019 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 3 juin 2019 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 20 avril 2020 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2020 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 14 janvier 2021 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu le courrier adressé le 25 novembre 2021 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu le courrier adressé le 16 août 2022 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,

AR Prefecture

063-216300038-20220817-AR20220269-AR
Reçu le 18/08/2022
Publié le 18/08/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Un délai supplémentaire de 6 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2022) est accordé pour effectuer la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 août 2022

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20220817-AR20220269-AR
Reçu le 18/08/2022
Publié le 18/08/2022

ARRÊTÉ N°AR2022-0270

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du *Vélo Club Ambertois*, représenté par *Mme Hélène VIALLE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion d'une épreuve cycliste de type « *Cyclo-Cross* », l'intégralité de la Base de loisirs Val-Dore parcelle cadastrée BI n°270 (plan en annexe) sera réservée à l'attention des organisateurs de l'épreuve **le samedi 1^{er} octobre 2022 entre 8h00 et 20h00**.

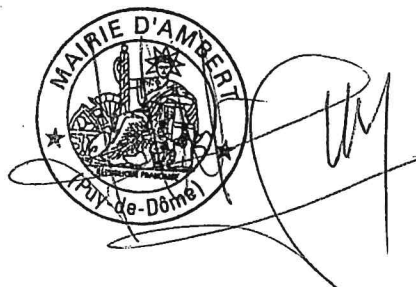
ARTICLE 2 : Les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 août 2022

Le Maire
Guy GORBINET-



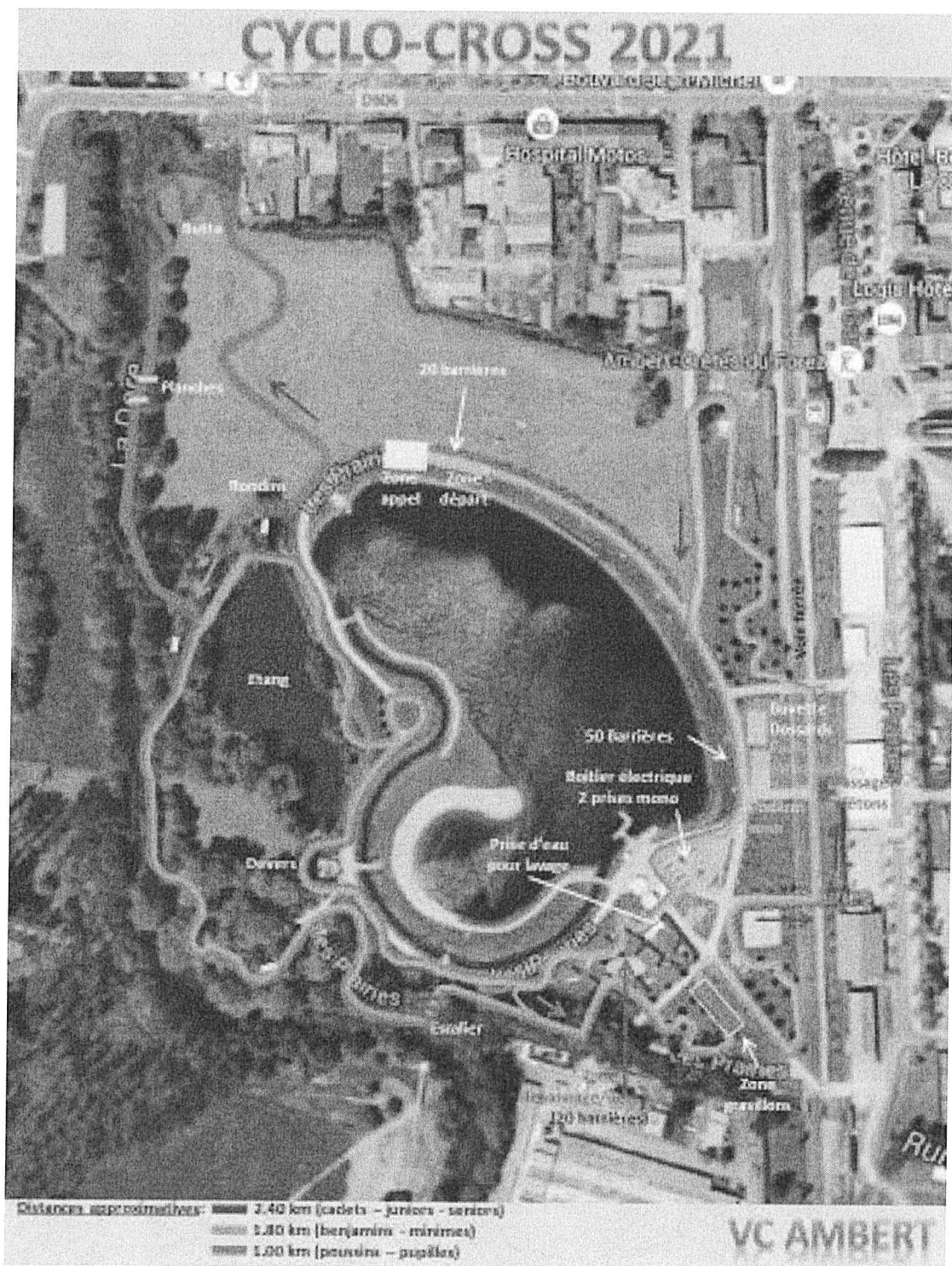
annexe 4: Plan détaillé

Fournir un plan détaillé de la manifestation.

Les itinéraires doivent être clairement visibles et le sens de la course indiqué par des flèches.

S'il existe plusieurs parcours, chaque parcours sera d'une couleur différente et une légende précisera le détail de chaque parcours

Sur le parcours détaillé, les signaleurs pourront être placés sur la carte, sinon ils sont à indiquer sur l'itinéraire détaillé en annexe 1.



ARRÊTÉ N°AR2022-0271

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la *société STPS représenté par Madame MARINHO Iona*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'une fouille pour branchement de GAZ sur le bâtiment de *La Poste* sis au n°1 rue Montgolfier, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le lundi 26 septembre 2022 entre 8h00 et 17h00** :

- La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Montgolfier dans la partie comprise entre AQUALOGIA et la Boulangerie Chataing. L'accès à la place du Pontel depuis le haut de la ville se fera *via* la place du Livradois, le boulevard Henri IV et la place de l'Hôtel de Ville.
 - En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
 - La réfection finale de la voirie et du trottoir sera faite le lundi 3 octobre 2022 au plus tard.
- Ces restrictions pourront être levées avant 17h00 en fonction de l'avancement des travaux.

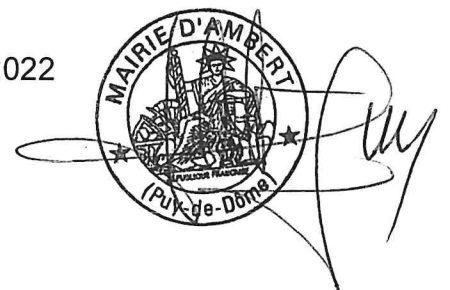
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 Août 2022

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0272

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille pour un raccordement au réseau *ENEDIS*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Chemin du Champ de Clure à hauteur des parcelles cadastrées section C n°1386 et ZN n°114 et ZN n°136 :

- la chaussée sera neutralisée et interdite à la circulation des véhicules si besoin.
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant trois journées au cours de la période comprise entre le mercredi 31 août 2022 et le vendredi 09 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0273

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Nadine ARCHER,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'inauguration d'un salon de coiffure (situé au n°4 avenue Georges Clémenceau), et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement des véhicules sera interdit sur sept emplacements devant le n°20 place Saint Jean, **le samedi 10 septembre 2022 à partir de 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 août 2022

Monsieur Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0274

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Miermont Marie,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°3 rue du Four, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules sera temporairement interdits dans la rue du Four **du samedi 27 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 28 septembre 2022 à 18h00**.

L'interdiction de circulation pourra être levée avant dimanche 18h00 par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

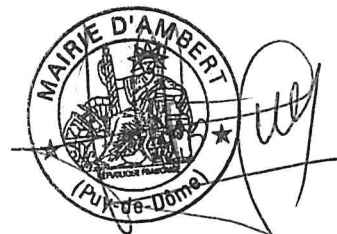
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 août 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0275

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Tony VAURY,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur deux emplacements au-devant du n°4 boulevard Henri IV, **le lundi 29 aout 2022 de 8h00 à 12h00.**

Compte tenu du lieu et la mise en place d'une terrasse pour un débit de boissons à proximité, nous autorisons le pétitionnaire à stationner partiellement sur le trottoir selon l'empatement du véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 Août 2022

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la *société Livradois-Constructions*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture sur le bâtiment implanté au n°12 rue Pierre Mendès France (section AI n°116), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **au cours de la période comprise entre le lundi 29 août 2022 à 8h00 et le vendredi 16 septembre à 18h00, sous réserve de conditions météorologiques favorables** :

- circulation des véhicules interdite Rue Pierre Mendès France à hauteur du N°12. L'accès en véhicule aux riverains de la voie sera maintenu.
- le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux,
- ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 16 septembre 2022 à 18h00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 août 2022

LE MAIRE –
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2022-0277

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Madame Defosse Duchene Ingrid*,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, 10 rue des Jardins, nous autorisons le pétitionnaire à stationner sur le zébra implanté en face de ladite adresse.

Cette restriction sera en vigueur **du samedi 3 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 4 septembre à 23h00 et du samedi 10 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 11 à 23h00.**

Le pétitionnaire est également autorisé à stationner à cheval sur le trottoir au 11 Avenue du Maréchal Foch dans le cadre du déménagement en laissant un accès libre pour les piétons et en signalant par tous les moyens possible le stationnement du véhicule de déménagement.

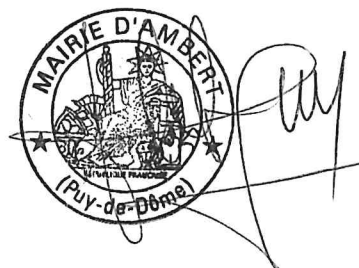
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 Août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0278

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA-EAU,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un raccordement AEP sur le réseau public d'eau potable, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au n°44 de l'impasse Francisque Prulhière

- la chaussée sera alternée par demi-chaussée à l'aide de piquets mobiles,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions temporaires seront en vigueur à compter du jeudi 8 septembre 2022 entre 8h00 et 18h00 et pour une durée de deux jours calendaires.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2022-0279

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA-EAU,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un raccordement AEP sur le réseau public d'eau potable, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au n°24 de la rue la Fayette

- la chaussée sera alternée par demi-chaussée à l'aide de piquets mobiles,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions temporaires seront en vigueur à compter du lundi 12 septembre 2022 entre 8h00 et 18h00 et pour une durée de deux jours calendaires.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –

